

## Résolution présentée par la délégation de la Macédoine du Nord

Thème                      Droit politiques et sociaux

Concerne                 Amélioration de l'inclusion des minorités ethniques

L'Assemblée Générale,

Rappelant                que selon l'article 2.1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou spéciale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation,

Considérant             que ce problème concerne la majorité des pays ayant un PIB faible menant donc à une difficulté d'intégration des minorité ethniques, comme nous le montre l'exemple des Roms en Europe et des populations autochtones en Amérique,

Observant                que notre pays a été confronté à des problèmes de discrimination et de tensions entre différentes communautés ethniques et religieuses au fil de son histoire,

Préoccupée              pour les nombreuses minorités ethniques qui sont discriminées et qui n'ont pas le droit de faire valoir leurs droits humains,

Soulignant                que ces discriminations ethniques peuvent aboutir, à des conflits qui peuvent être internes comme inclure les pays voisins et engendrer une guerre à plus grande échelle,

Décide                    d'introduire une taxe sur les biens culturels tels que les supports de musique, inclus le streaming, les livres et le cinéma dans les pays développés et d'investir les fonds récoltés dans l'inclusion des minorités ethniques ;

- de leur offrir des réductions sur des événements culturels et de promouvoir des jeunes artistes issus des minorités ;
- que l'ONU s'engagera à contrôler les fonds récoltés et délèguera le traitement de leur bon usage à l'UNESCO.

*Le texte français fait foi*